



Programme des apprentis à la caméra

En vigueur depuis 2000

Document révisé
le 20 décembre 2019

Table des matières

Objectif du programme.....	1
1) Une fois accepté au programme	1
2) Critères d'adhésion à l'AQTIS.....	4
3) Maisons de services	5
4) Rémunération et embauche des apprentis	6
5) Les rapports d'évaluation.....	9
6) Le programme d'apprentissage en milieu de travail	10
7) Tâches du 2 ^e assistant caméra.....	11
8) Comportements sur le plateau	12
9) Le mot de la fin	13
PERSONNES-RESSOURCES	14

Objectif du programme

Le Programme des apprentis à la caméra a pour but de bien préparer la relève du département Caméra de l'AQTIS. La formation des apprentis se fait en situation de travail, au sein d'une équipe caméra sur des productions filmiques ou numériques, sans restriction.

On entend par production filmique ou numérique sans limitation d'une nouvelle appellation, les productions suivantes : long métrage, téléfilm, documentaire dramatique, documentaire-fiction, télé série, série lourde, minisérie, web ou publicité.

Les productions sont habituellement tournées en format numérique et, si vous en avez la chance, vous serez amenés à travailler avec des caméras film (16 mm ou 35 mm). Néanmoins, le cours *CAMÉRA : L'assistant à la caméra film et numérique* que vous aurez à suivre au début de votre formation vous permettra d'avoir un contact avec le film.

1) Une fois accepté au programme

Avant de commencer son premier contrat, l'apprenti à la caméra de l'AQTIS doit suivre en totalité et réussir le cours [CAMÉRA - L'assistant à la caméra film et numérique](#), offert par le Programme de formation professionnelle de l'AQTIS. Le cours se donne en janvier et février, sur quatre fins de semaine.

Pour ce faire, il doit s'engager à acquitter la totalité des frais de formation de la manière suivante :

1. Effectuer un premier versement de 500,00 \$ au moment de la sélection afin de confirmer sa participation à la formation;
2. Payer le solde une semaine **avant** le début de la formation.

À défaut d'avoir effectué le paiement total de la formation dans les délais prescrits, le dossier de l'apprenti sera soumis aux responsables du programme.

Le candidat est invité à prendre connaissance des règles du programme et à signer une lettre l'engageant à les respecter. Il doit faire parvenir une photo et un résumé de son parcours, qui seront publiés sur le site de l'AQTIS, dans la section réservée aux membres.

Un candidat accepté dans le Programme des apprentis à la caméra doit le suivre dans son entièreté et respecter les critères d'adhésion qui s'y rattachent pour obtenir le titre de 2^e assistant caméra de l'AQTIS.

L'apprenti sera inscrit sur la liste des apprentis à la caméra de l'AQTIS. Au fur et à mesure des demandes, vous ferez votre place sur le marché du travail. Il est évident qu'une grande part d'initiative personnelle est recommandée. C'est la règle fondamentale pour tout pigiste.

En effet, un apprenti doit solliciter lui-même sa participation auprès d'une équipe caméra. Il doit, comme le programme l'exige, s'assurer de choisir des projets qui complètent sa formation, c'est-à-dire favoriser en premier lieu des productions qui lui apporteront de nouvelles connaissances tant du point de vue humain que matériel. Des expériences répétées et continues avec les mêmes personnes et le même genre d'équipement ne sont pas admissibles. *Une vérification avec le chargé de projet est essentielle en cas de doute.*

L'apprenti, ayant un statut privilégié à l'AQTIS, a accès au système d'embauche des techniciens (SET). Néanmoins, il est recommandé de consulter le bottin électronique des membres ainsi que la liste des productions, mise à jour régulièrement pour multiplier ses chances de succès. Il est également suggéré d'intégrer sur Facebook le groupe privé *caméra* de l'AQTIS.

IMPORTANT

Lorsque vous êtes sélectionné et que vous acceptez de faire partie de ce programme, vous devez vous conformer aux directives ci-dessous.

Un contrat signé par l'apprenti ne peut avoir une durée de plus de six (6) semaines. Si la production se poursuit au-delà de cette période, une évaluation du temps excédentaire doit être faite avec le responsable du programme pour déterminer la meilleure avenue à emprunter. De cette façon, le partage du temps plateau est plus équitable pour tous les apprentis.

Il est impératif que vous soyez disponible au travail en tout temps. Cependant, nous comprenons que des raisons financières peuvent vous obliger à travailler temporairement ailleurs si vous ne décrochez pas de contrat d'apprenti au sein d'une équipe caméra. Dans l'éventualité d'une non-disponibilité pour remplir vos obligations et dans la mesure où la situation est temporaire, le chargé de projet évaluera votre demande et déterminera s'il convient de garantir votre place dans le programme. Cependant, si une période de non-disponibilité doit se prolonger sans raison valable, vous serez retiré de la liste des apprentis à la caméra et vous perdrez alors les privilèges et droits s'y rattachant.

En aucun cas un apprenti ne peut occuper un poste supérieur à celui d'apprenti sous contrat AQTIS dans le département Caméra. Si l'apprenti ne respecte pas les règles, il se verra refuser les crédits applicables pour le poste occupé. Le comité Caméra AAR sera informé de la situation et décidera de la sanction pouvant aller jusqu'à l'expulsion du programme.

**Tous les cas exceptionnels commandent une décision du comité Caméra AAR
(Apprentis/Adhésion/Reconnaisances)**

2) Critères d'adhésion à l'AQTIS

1. Suivre et réussir les formations obligatoires *AQTIS 101* et *CAMÉRA : L'assistant à la caméra film et numérique*, offertes par le Programme de formation professionnelle de l'AQTIS.

2. Accumuler 90 crédits :

- Cent quarante (140) jours comme apprenti, équivalant à soixante-dix (70) crédits
- Vingt (20) jours comme 2^e assistant caméra, équivalant à vingt (20) crédits

Les jours de travail qu'un technicien accumule comme apprenti ont la moitié de la valeur prévue, soit un demi (1/2) crédit.

Pour compléter son programme, l'apprenti doit accumuler cent soixante (160) jours de travail reconnus par l'AQTIS avant d'obtenir son statut de 2^e assistant caméra, pour un total de quatre-vingt-dix (90) crédits tel que stipulé dans les Statuts et règlements de l'AQTIS¹.

Les rapports d'évaluation de chaque production à laquelle il a participé devront obligatoirement faire partie de son dossier, autant comme apprenti à la caméra que comme 2^e assistant caméra, afin que ces jours travaillés soient reconnus (voir section 5 de ce document – Les rapports d'évaluation).

L'apprenti peut commencer la recherche de contrats et accumuler des crédits pour le poste de 2^e assistant caméra après cent (100) jours de travail dans le programme en tant qu'apprenti.

¹ Statuts et règlements de l'AQTIS, Annexe 2 – critères d'adhésion

3) Maisons de services

Le travail en maison de services contribue à l'amélioration des connaissances concernant les équipements professionnels utilisés dans le milieu cinématographique au Québec. C'est pourquoi il est possible, pour les apprentis ayant travaillé dans les maisons de services avec lesquelles l'AQTIS a un partenariat, de faire reconnaître cette expérience.

Trente (30) jours de travail maximum sont admissibles au programme, équivalant à quinze (15) crédits applicables au dossier de l'apprenti.

Maisons de services partenaires

MTL Grandé studios : 1475, rue Ottawa, Montréal (514-307-0853)

MEL'S (caméra) : 1777, rue Carrie-Derick, Technoparc, Montréal (514-866-2170)

CineGround : 160, rue Saint-Viateur Est, Montréal (514-598-1259)

Post-Moderne : 5425, avenue Casgrain, bureau 111, Montréal (514-360-4549)

4) Rémunération et embauche des apprentis

Comme le stipulent les ententes collectives entre l'AQTIS et l'AQPM (voir encadré à la page suivante), les apprentis doivent bénéficier d'une rémunération horaire minimalement équivalente au salaire minimum établi conformément à la Loi sur les normes du travail, majoré de 0,50 \$.

Présentement, le tarif est de 12,50 \$ + 0,50 \$ = **13,00 \$/heure**. Ce minimum est toujours négociable à la hausse.

Les déductions à la source sont les suivantes :

- RÉR : 5 % Technicien/RÉR : 5 % Producteur (remplacé par CD* : 5,5 % à partir du 1^{er} avril 2020)
- Assurance collective : 2,5 % Technicien/4 % Producteur
- Cotisation syndicale : 3 %
- Permis : 5,5 % pour les non-membres**

* Cotisation déterminée

** L'AQTIS rembourse les permis aux apprentis.

Modalités de remboursement :

Les permis qui seront retenus de votre salaire hebdomadaire vous seront remboursés quatre fois par année, tant que vous serez au Programme des apprentis à la caméra, et ce, jusqu'à l'obtention de votre statut de 2^e assistant à la caméra.

Note importante concernant l'embauche des apprentis

En tout temps, qu'il y ait une ou deux caméras et pour chacune d'elles, les techniciens de postes supérieurs (1^{er} assistant et 2^e assistant caméra) doivent obligatoirement être engagés AVANT que la présence d'un apprenti soit autorisée.

Une lecture des Ententes collectives, des Statuts et règlements et de ce programme est nécessaire pour bien comprendre les règles qui nous régissent.

**Extrait des ententes collectives
Télévision, Cinéma : article 1.5/ Nouveaux médias : article 1.6**

Stagiaires et apprentis

« La présente entente collective ne s'applique pas aux stagiaires, mais elle s'applique aux apprentis dont les services sont retenus dans le cadre d'un programme d'apprentissage mis sur pied par l'AQTIS, lesquels doivent par ailleurs bénéficier d'une rémunération horaire minimalement équivalente au salaire minimum établi conformément à la Loi sur les normes du travail, RLRQ c N-1.1, majoré de cinquante sous (0,50\$)¹. Qui plus est, ni un stagiaire ni un apprenti ne peut prendre la place d'un technicien de l'équipe AQTIS.

« Compte tenu de ce qui précède, l'AQTIS peut déposer un grief pour un technicien qui, selon elle, n'est pas un stagiaire ou un apprenti et, dans un tel cas, le producteur assume le fardeau de démontrer le statut de la personne concernée. L'AQTIS peut également déposer un grief si elle considère qu'un stagiaire ou un apprenti a pris la place d'un technicien de l'équipe AQTIS et, dans un tel cas, l'AQTIS assume le fardeau d'établir la validité de ses prétentions. »

¹Cela implique que, au 10 novembre 2019, le salaire minimum pour un apprenti est de 13\$/h.

Constitution hiérarchique d'une équipe caméra :

- Directeur de la photographie
- Cadreur
- 1^{er} assistant caméra
- 2^e assistant caméra
- Chargeur caméra
- Technicien au visionnement (VA)
- Technicien en gestion des données numériques (TGDN)
- Technicien en imagerie numérique (TIN)
- Apprenti caméra

Une lecture exhaustive de votre feuille d'appel vous en apprendra beaucoup sur le travail à faire, sur le personnel et l'équipement nécessaire à son accomplissement.

5) Les rapports d'évaluation

Un rapport d'évaluation doit être rédigé pour chaque production à laquelle l'apprenti aura participé, y compris pour les vingt (20) jours d'apprenti 2^e assistant caméra. Il est possible de se le procurer sur le site Internet de l'AQTIS, dans la zone sécurisée, sous la rubrique Info-Départements :

<https://aqtis.qc.ca/fr/infos/>.

Avant de remettre le formulaire à ses supérieurs, l'apprenti doit y inscrire son numéro de contrat et compléter la première section. **Il est crucial pour une bonne compréhension et lecture de ce rapport qu'il soit rempli avec précision et clarté.** Ils doivent être ensuite remplis par toute l'équipe caméra ainsi que par la scripte.

Signatures obligatoires :

Pour les jours d'apprentis : **1^{er} et 2^e assistants caméra**

Pour les jours de 2^e assistant-caméra : **1^{er} assistant caméra et DOP ou cadreur**

En plus des signatures obligatoires, les noms de tous les membres de l'équipe caméra doivent être indiqués en caractères d'imprimerie.

Les formulaires doivent être **envoyés par le 2^e ou le 1^{er} assistant caméra au plus tard un (1) mois après la fin du contrat** de l'apprenti au Programme de formation professionnelle de l'AQTIS **uniquement en PDF et par courriel** à l'adresse : formations@aqtis.qc.ca.

Il est de la responsabilité de l'apprenti de vérifier si ces rapports sont parvenus au bureau de l'AQTIS. À défaut de quoi, l'apprenti doit communiquer avec les professionnels concernés pour que ceux-ci remplissent et expédient au plus vite ces rapports d'évaluation au bureau de l'AQTIS.

La réception des rapports d'évaluation dûment remplis garantit la comptabilisation des jours-crédits accumulés au programme.

6) Le programme d'apprentissage en milieu de travail

L'apprenti doit acquérir et parfaire ses connaissances avec le matériel numérique, ainsi qu'avec les formats filmiques 16 mm & 35 mm si l'occasion se présente.

Il pourra ainsi, si l'occasion s'y prête, se familiariser avec la gamme complète des caméras film et numérique les plus fréquemment utilisées tel que :

- ARRI (multiples gammes)
- RED (multiples gammes)
- SONY (multiples gammes)
- CANON (multiples gammes)
- BLACKMAGIC
- PANAFLEX:16 mm & 35 mm
- AATON : 16mm & 35 mm
- ARRIFLEX :16 mm & 35 mm
- ARRICAM : 35 mm
- MOVIECAM : 35 mm

Tout au long de son apprentissage, l'apprenti doit effectuer les tâches requises par le 2^e assistant caméra et bien observer le travail de ce dernier.

7) Tâches du 2^e assistant caméra

7.1) Préparation du matériel/Test

- Faire les tests caméras : test de stabilité, test de performance des objectifs et test de cadrage.
- Vérification de l'équipement : assembler la caméra et le matériel périphérique, s'assurer qu'il ne manque aucune pièce et que le tout fonctionne bien.
- Bien identifier les caisses d'équipements nécessaires à la production.
- Apprendre à bien identifier l'équipement rattaché à chaque caméra quand celles-ci sont multipliées sur un tournage.
- Bien identifier les magasins ou les cartes mémoire.
- Préparer la claquette.
- Remplir et organiser les sacs d'accessoires à la caméra.
- Organisation du camion caméra : gérer le matériel ainsi que les chariots caméra.

7.2) Sur le plateau

- Conduire le camion caméra sur le plateau avec tout l'équipement choisi.
- Gérer la pellicule ou les cartes mémoire.
- Positionner les moniteurs et faire tous les branchements nécessaires.
- Marquer la position des comédiens.
- Faire la claquette.
- Remplir les rapports caméra.
- Transmettre la pellicule ou les cartes mémoire au laboratoire ou à la personne désignée par la production à la fin de la journée.
- Faire la commande et le retour de l'équipement supplémentaire tout au long du tournage.
- Effectuer un entretien régulier de la caméra, ses accessoires, les objectifs et les filtres.

8) Comportements sur le plateau

- La manipulation de l'équipement caméra demande de la concentration, de l'assurance, de la précision et de la délicatesse.
- Beaucoup de rigueur et de méthode dans votre travail garantiront votre succès.
- L'apprentissage et le respect des us et coutumes du plateau aideront grandement l'apprenti dans ses activités quotidiennes.
- Ponctualité et collaboration avec les autres départements sont essentielles pour le bon fonctionnement du plateau.
- Savoir se fondre et demeurer efficace en équipe : voilà de grandes qualités vers lesquelles on doit tendre.
- Un bon sens des responsabilités, un bon jugement et de l'initiative aideront à tout moment.
- Ne pas paniquer lors de changements brusques, observer les directives de ses supérieurs et opérer les manœuvres nécessaires aux obligations du moment.
- Être à l'affût de toute information qui pourrait vous être utile à vous ou à votre équipe caméra.
- Apprendre à décoder le ton de voix de son supérieur immédiat pour réagir illico et en conséquence du timbre utilisé.
- N'oubliez jamais qu'une attitude positive au travail est le meilleur compagnon qui puisse vous aider à atteindre vos objectifs de réussite.
- Ne jamais supposer une chose ou un événement : toujours s'assurer des demandes et les exécuter avec diligence.
- Ne vous fiez pas à quelqu'un d'autre pour garantir votre travail : agissez en conséquence, vérifiez vous-même!
- Une petite pensée pour le service à ses collègues supérieurs sera grandement appréciée : ils n'ont pas toujours le temps de se procurer l'essentiel étant constamment occupé.
- Rappelez-vous que l'utilisation de votre téléphone cellulaire sur le plateau peut nuire à votre concentration au travail et que le niveau de tolérance de chaque équipe caméra est différente. Parlez-en avec vos collègues!

9) Le mot de la fin

Une fois le programme complété, l'apprenti sera en mesure d'accéder au poste de 2^e assistant caméra. Un excellent 2^e assistant caméra est une ressource précieuse et indispensable à tout bon fonctionnement d'une équipe caméra.

Une attitude positive, une grande concentration, beaucoup de rigueur, de l'expérience et de bonnes connaissances techniques feront de tout apprenti un technicien de première qualité. Et n'oubliez pas :

"Celui qui déclare être trop vieux pour apprendre l'a probablement toujours été."

H.S. Haskins

PERSONNES-RESSOURCES

Votre statut d'apprenti vous donne accès au site sécurisé de l'AQTIS. Demandez votre code d'accès au service aux membres et n'oubliez pas de mettre à jour votre profil!

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Programme de formation professionnelle de l'AQTIS :

formations@aqtis.qc.ca

514 844-2113/1 888-647-0681

Membres du comité décisionnel Caméra AAR (Apprentis, Adhésions et Reconnaissances)

Philippe Amiguet
Patrick Biron
Serge Desrosiers
Gabriel Fortin-Taillon
*Paul Gillot
Isabelle Lecompte
Stephan Menghi
*Isabelle Pépin
José Poulin
*Catherine Tessier
*Pauline Tumeo

* Membres du comité de sélection à l'entrevue des apprentis caméra 2020.

La chargée de projet du programme des apprentis à la caméra est toujours disponible.
N'hésitez pas à communiquer avec elle!

Isabelle Pépin
Chargée de projet Programme des apprentis à la caméra
514 814-1376
isabellepepin@vif.com

Catherine Tessier
Représentante département Caméra
514 239-6206
cinetopo@gmail.com